



# Le Recycleur

Le bulletin d'information  
des recycleurs membres de l'Association des recycleurs  
de pièces d'autos et de camions inc.

Vol. 8, n° 1



## Entrée en poste du nouveau directeur général

**M. Simon Matte**

**D**epuis le 13 mars dernier, l'ARPAC compte un nouveau directeur général, M. Simon Matte, qui succède à M. Daniel Nadeau.

Monsieur Matte apporte avec lui une solide expérience de l'industrie de l'automobile. Les différents postes occupés par M. Matte au cours des dix-sept dernières années, tant chez NAPA à titre de coordonnateur à l'échelle canadienne du développement des ventes pour le réseau Autopro et directeur des bannières en carrosserie, que chez VitroPlus à titre de vice-président aux ventes, Lebeau ou Ram-Ko, l'ont aguerri aux particularités du marché. Il a également été appelé à siéger au comité de direction de l'Association des industries de l'automobile, division du Québec. L'AIA regroupe toutes les entreprises reliées au marché de l'automobile, fabricants, entreprises de recy-

clage et fournisseurs de pièces. Ses compétences en font également un chroniqueur recherché des magazines dédiés à l'industrie de l'automobile.

Les objectifs premiers du nouveau directeur général seront d'être à l'écoute des membres, de cerner leurs besoins et d'y répondre. Au cours des prochains mois, M. Matte rencontrera personnellement chaque recycleur de l'ARPAC afin de faire le point sur ses préoccupations.

Il est possible de joindre M. Matte, en tout temps, en communiquant avec le secrétariat de l'ARPAC ou directement, au (514) 972-3590.



M. Simon Matte, B.A.A.  
Directeur général - ARPAC

## SOMMAIRE

Au chapitre des lois .....	2
"Switches" au mercure .....	2
Coussins gonflables .....	3
Fondation ARPAC .....	3
Émission La Facture .....	4
CSST .....	4
Dates à retenir .....	4

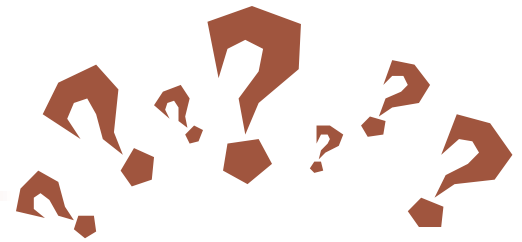
## Congrès annuel 2006

HÔTEL CHÂTEAU JOLIETTE La vraie vie de château!

15 et 16 septembre

## Au chapitre des lois

### Que faut-il se rappeler ?



### Renseignements nominatifs ••• > Confidentialité

Dans le but d'appliquer concrètement l'article 155 al.4 du Code de la sécurité routière dans la tenue du registre du commerçant recycleur, l'ARPAC a requis de la SAAQ et du SPVM, l'assurance de son libre droit à **exiger le nom et l'adresse d'un client acquérant une pièce majeure**. Ces deux organismes ont confirmé par voie de communiqué, que les recycleurs sont légalement tenus de con-

signer dans un registre la date de vente d'un véhicule routier ou d'une pièce majeure ainsi que les nom et adresse de l'acheteur. Pour faciliter la cueillette de ces données, Progi-Pac étudie actuellement un procédé d'alerte informatique qui permettrait l'émission d'un signal, lors de l'entrée des données de vente des pièces majeures. Vous serez informés du développement de ce système au cours des prochaines semaines.

### Loi C-21 ••• > Responsabilité pénale des organisations (Projet de loi C-45)

Depuis le 31 mars 2004, toutes les entreprises sont assujetties à une réglementation qui vise à sécuriser les environnements de travail et à responsabiliser les employeurs.

Une menace d'ordre pénal guette maintenant les employeurs négligents. En effet, employeurs, contremaîtres, chefs de service, bref, en cas d'accident, toute personne en situation d'autorité peut être accusée de négligence si elle a omis de donner suite à une recommandation de son ou ses employé(s) d'apporter un correctif à l'équipement ou à l'environnement dans lequel il évolue pour le rendre plus sécuritaire. Nous citons ici un extrait du vol. 7 n° 2 du Recycleur en bref d'octobre 2005 qui traitait de ce sujet:

*"Les dangers, et leur prévention, étant une constante préoccupation de la CSST, la Commission a opté pour un Plan d'action sécurité des machines avec lequel elle compte responsabiliser les employeurs pour une prise en charge de la SST. Pour 2005-2006, la priorité retenue porte sur les dangers liés à l'accès à des pièces en mouvement. Dès janvier 2006, les inspecteurs de la CSST appliqueront une **approche de tolérance zéro**. En plus, un employeur pris en défaut, quant à la présence de pièces en mouvement accessibles, sera systématiquement poursuivi et le nom des entreprises déclarées coupables sera publié dans les journaux. Bref, la Commission incite fortement les employeurs à mettre en place leur propre plan d'action sécurité des machines.*

### Loi sur la qualité de l'environnement ••• > Implications pour les recycleurs

*Collaboration spéciale :* Éric Boucher - Conseil d'administration de l'ARPAC

Un projet de règlement est à l'étude. Ce règlement vise à assurer une protection accrue de l'atmosphère en contrôlant l'ensemble des sources de contaminations et les valeurs d'émissions. Il détermine les catégories d'activités commerciales et industrielles et rend obligatoire l'installation d'équipement de mesures et d'enregistrement continu des émissions.

L'ARPAC, par le biais d'un communiqué de son président, M. Benoît

Labrie, a manifesté son appui à cette réglementation auprès de M. Martin Lecours, fonctionnaire chargé de recueillir les commentaires du public et des entrepreneurs, tout en rappelant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que les membres de l'ARPAC ne doivent pas être les seuls à supporter le coût de la protection de l'environnement.

Dès que le règlement sera mis en vigueur, nous vous en informerons.



### "Switches" au mercure

#### Appel au boycott ou intervention gouvernementale ?

*Collaboration spéciale :* Éric Boucher - Conseil d'administration de l'ARPAC

Le 21 février 2006, le journal "American Metal Market", publiait un article dans lequel on mentionnait que certains membres de l'industrie du recyclage de métal menaçaient de cesser immédiatement tout recyclage si le gouvernement fédéral américain ne s'impliquait pas directement dans la question de récupération des "switches" au mercure. L'on donne comme exemple, le boycottage du recyclage des pneus fait par les recycleurs en Grande-Bretagne qui a forcé le gouvernement à y intervenir.

Depuis cette date, l'état du Maine a changé ses lois afin d'imposer aux fabricants d'automobiles l'obligation de payer un montant aux démantelateurs pour chaque capsule de mercure récupérée. Dans l'état de l'Illinois, on a emboîté le pas en imposant également une obligation aux fabricants d'automobiles de payer un montant par capsule de mercure récupérée par les démantelateurs. Cette loi doit s'appliquer par étape pour devenir une obligation vers la fin de 2010.

## Et les coussins gonflables ...

Le comité de travail continue, sans relâche, d'exercer ses pressions sur le gouvernement et la SAAQ en vue de faire adopter l'amendement qui permettra la remise sur le marché des coussins gonflables. Dans l'intervalle, il est toujours interdit, au Québec, de réparer des modules de coussins gonflables déjà déployés sous peine d'amende pouvant varier de 3 000 \$ à 9 000 \$. Nous rediffusons le rappel de la SAAQ à ce sujet, dans son communiqué de mars 2006.



Airbags  
Coussins gonflables de sécurité

### Extrait du communiqué

Depuis le 1er août 2002, le Code de la Sécurité routière (CSR) interdit la vente, la location, l'installation et la réparation de coussins gonflables au Québec. Malgré cette interdiction, de la publicité se fait actuellement proposant la mise en vente de coussins recyclés. Nous vous rappelons que toute publicité de cette nature faite à partir du Québec est illégale (ex.: site Internet québécois, revue ou journal distribué au Québec et à l'extérieur du Québec, affichage, feuillet distribué au Québec et hors Québec, etc.).

Société de l'assurance  
automobile

Québec

Enfin, comme il est interdit par le Code de la sécurité routière de réparer des modules de coussins gonflables déjà déployés, les modules réparés de coussins gonflables qui seront vendus, installés ou offerts au Québec ainsi qu'à l'extérieur du Québec seront également en infraction.

### Annexe au communiqué

#### Art. 250.2. [Équipement neuf seulement].

Nul ne peut installer dans un véhicule routier ou, aux fins d'une telle installation, vendre, louer ou mettre à la disposition de quiconque contre valeur un module de sac gonflable, une ceinture de sécurité avec prétendeur ou un module de commande électronique de sac gonflable et de ceinture de sécurité, sauf s'il s'agit d'un équipement neuf provenant du fabricant du véhicule et destiné à un tel véhicule. Il est toutefois permis de réinstaller dans le même véhicule les équipements qui ont été enlevés aux seules fins de réparer ou de faire l'entretien dudit véhicule, pourvu qu'ils soient en bon état de fonctionnement.

[Sac gonflable réparé]. - Nul ne peut réparer un module de sac gonflable qui a été déployé, une ceinture de sécurité avec prétendeur qui a été déclenchée, ni un module de commande électronique de sac gonflable et de ceinture de sécurité.

[Application]. - Les mêmes prohibitions s'appliquent à l'offre d'effectuer un acte visé au premier ou au deuxième alinéa.

#### Art. 250.3. [Sac gonflable inopérant].

Nul ne peut rendre inopérant un module de sac gonflable installé dans un véhicule routier, sauf au moyen d'un dispositif installé par le fabricant du véhicule avant la vente au premier usager. La Société peut, aux conditions qu'elle détermine et pour des motifs de sécurité, soustraire une personne à cette interdiction.

#### Art. 250.4. [Prétendeur].

Nul ne peut installer, vendre, louer ou mettre à la disposition de quiconque contre valeur des dispositifs qui ont pour but de simuler la présence ou le bon fonctionnement des sacs gonflables ou des ceintures de sécurité avec prétendeur.

#### Art. 287.2. [Infraction et peine].

Quiconque contrevient à l'un des articles 250.2 ou 250.4 commet une infraction et est passible d'une amende de 3 000 \$ à 9 000 \$.



## Fondation ARPAC

### La générosité des recycleurs encore au rendez-vous !

Le 16 mars dernier, la Fondation ARPAC faisait à nouveau appel à la bonne volonté des recycleurs au profit d'une cause qui lui tient à coeur, celle du jeune Tommy St-Onge dont l'amputation des jambes et des doigts est la résultante d'une infection à méningocoques. Tommy lutte encore sans relâche contre cette infection qui nécessite des soins de tous les instants. Son père, Éric St-Onge, un garagiste de Mirabel, est appelé quotidiennement au chevet de son fils hospitalisé dans la région de Gatineau. Au moment d'aller sous presse, la somme recueillie auprès des recycleurs s'élève à 6 115 \$. La Fondation contribuera à hauteur de 5 000 \$, pour totaliser 11 115 \$. La remise du don s'effectuera devant les caméras de TVA, en présence, notamment, des journalistes du Journal de Montréal et de l'Écho du Nord. Au nom de Tommy et de son père, un fier remerciement à tous les généreux donateurs, fidèles membres ARPAC !

## Émission "La Facture" du 28 février 2006

### La réplique de l'ARPAC

Tous les recycleurs qui ont eu l'occasion de visualiser l'émission La Facture du 28 février dernier ont réagi fortement à la conclusion de ce reportage dans lequel on recommandait aux consommateurs de ne pas acheter de VGA reconstruits en raison du risque élevé que des pièces volées aient été utilisées.



L'ARPAC, par l'entremise de son nouveau directeur général, M. Simon Matte, a répondu au journaliste François Sanche, auteur du reportage, et copie de sa lettre a été acheminée à l'ombudsman de Radio-Canada. La réplique de l'ARPAC est reproduite ci-dessous.

Montréal, le 20 mars 2006  
**LETTRÉ RECOMMANDÉE**

Émission La Facture  
A/s Monsieur François Sanche  
Société Radio-Canada  
1400, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2L 2M2

Monsieur Sanche,

Nous vous offrons notre entière collaboration pour rétablir les faits suite à la diffusion de l'émission La Facture du 28 février 2006 au sujet des véhicules gravement accidentés qui ont été reconstruits.

Comme vous le savez, l'industrie de la reconstruction de véhicules gravement accidentés se compose d'une majorité d'honnêtes commerçants. L'ARPAC regroupe 82 entreprises qui recyclent des pièces d'autos et de camions et qui sont très déçues de la conclusion de votre reportage qui salit la réputation de tous ceux qui ont à cœur depuis des décennies, la lutte contre le vol des pièces d'autos et de camions et le recel de celles-ci.

Les paroles suivantes de votre animateur choquent nos membres : " ...tous les

experts, policiers et assureurs, que nous avons consultés vous donnent ce conseil : n'achetez pas de VGA... Pour le moment au Québec, il est trop risqué que ces véhicules aient été refaits avec des pièces volées. "

Le problème du vol de véhicules motorisés demande la convergence de toutes les parties concernées, corps policiers, assureurs, gouvernements, consommateurs, recycleurs, carrossiers, vendeurs de véhicules reconstruits et médias vers un objectif commun, la réduction de ce fléau économique et social.

Que comptez-vous faire pour corriger la conclusion de ce reportage, bien intentionné, qui se termine toutefois en pénalisant l'ensemble d'une industrie, éclaboussée par une minorité de malfaiteurs?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur Sanche, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Simon Matte  
Directeur général  
ARPAC  
SM/dl  
c. c. M. Renaud Gilbert, ombudsman

## CSST - Où en sommes-nous ?

Le bureau du vice-président aux finances de la CSST, par l'intermédiaire de son adjoint, M. Gabriel Doucet, soumettait récemment ses conclusions face aux prétentions de l'ARPAC en matière de classification. En bref, l'attribution des classes ne référerait pas aux postes de travail mais bien aux secteurs d'activités. En présence de plus d'une activité répertoriée pour un même individu à l'intérieur d'une entreprise et dont la charge en temps est significative, une autre classification peut être obtenue pour le même employé (ex. : pièces neuves et carrosserie). Toutefois, si la preuve ne peut être faite de l'occupation de deux activités principales pour un même employé, le taux le plus élevé sera utilisé. On rappelle que le taux de base est fonction de l'historique de l'entreprise. Il appartient donc à l'entreprise d'établir concrètement les charges de travail et de les faire valoir auprès de la CSST.

### Dates

Forum des carrossiers - 8 avril 2006  
Rimouski  
Tournoi de golf - 17 juin 2006  
Groupe Intercom ARPAC et Fondation  
Parcours du Vieux Village, Bromont



### à retenir

Congrès annuel de l'ARPAC  
15 et 16 septembre 2006  
Joliette

## Nos commanditaires:

Cette publication est une gracieuseté des membres associés et fournisseurs suivants:

*S.V.P., encouragez-les!*

**MONIDEX**  
DISTRIBUTION INTERNATIONALE INC.  
Distributeur de tuyaux et tubulures d'échappement  
Nouveaux produits "Manifold"  
8579, Champ d'eau, St-Léonard (Qc) H1P 3B8  
Tél.: (514) 323-9932 Téléc.: (514) 323-0020 - 1-800-463-4131

**FERS & MÉTAUX RECYCLÉS L.M.I.T.E.**  
1975, Jean-Marie Langlois  
Laprairie, Québec J5R 5Z8  
Tél.: (450) 444-4424  
Téléc.: (450) 444-4499

**UNITRANS**  
3795, Georges Corbeil, Terrebonne, (Qc) J6X 4J5  
Tél.: (450) 968-2000 • Téléc.: (450) 968-2444  
Sans frais: (800) 361-4260

**LES AUTO-CORE**  
RÉSUMÉ & GÉRAUX LTÉE  
Achat et vente de pièces usagées d'autos et camions pour réusinage  
1900, Thomas Edison, Terrebonne (Qc) J6Y 1L5  
Tél.: (450) 437-0609 • Téléc.: (450) 437-0426



**Stéphane Pomerleau**  
3100, Chemin Côte Vertu, #200, St-Laurent (Qc) H4R 2J8  
Tél.: (877) 461-5006, poste 493 • Téléc.: (450) 633-9500  
spomerleau@nebs.com

**Phauto-Pak**  
3930, Louis-Pinard, bur. 203  
Trois-Rivières (Qc) G8Y 4L9  
Tél.: (819) 370-3198 • Téléc.: (819) 370-1338

**TURCOTTE**  
Spécialités:  
**PHARES RECYCLÉS**  
PHARES AVANT, LUMIÈRES ARRIÈRE  
MIROIRS, GRILLES ET PIÈCES DE CARROSSERIE  
13000, des Glaïeuls, Ste-Angèle de Laval (Qc) G9H 2P2  
Tél.: (819) 222-5332 • Téléc.: (819) 222-5332  
Sans frais: (800) 961-0344

**GROUPE DESMARAIS PINSONNEAU & AVARD**  
7180, Boul. Laframboise, St-Hyacinthe (Qc) J2R 1G4  
Tél.: (450) 796-3321 • Téléc.: (450) 796-4388  
Sans frais: (800) 361-9866

**SNF**  
QUÉBEC MÉTAL RECYCLÉ (FNF) INC.  
www.snf.ca ISO 9001 Filiale de SNF inc.  
**Services**  
• Démolition Industrielle  
• Cueillette sélective  
• Conteneur  
• Presse automobile  
**Nous achetons**  
• Automobiles • Cuivre  
• Fer • Aluminium  
• Fonte • Laiton  
• Toile • Radiateur  
2185, Montée Masson, Laval, H7E 4P2  
**450 661-8016**